

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Date de la convocation : 20/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

29 MARS 2018

Étaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, Monsieur Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, M. Christophe CHARLES à Mme Martine FAÏTA, M. Alain CLERC à M. Bernard LINAGE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Annie DUTRON, M. Guy MARTINET à Mme Christiane JURY, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **ENVIRONNEMENT** – Déchets ménagers et assimilés : Conventions avec les organismes OCAD3E et RECYLUM, relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Rapporteur : Bernard LOUIS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ont signé avec les organismes OCAD3E, et RECYLUM des conventions relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Au 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération est née de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. De plus, la commune de Meyssiez a intégré cette nouvelle entité.

Ces modifications entraînent la nécessité d'établir de nouvelles conventions qui s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention avec OCAD3E a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte séparée des lampes. Elle représente le lien contractuel entre OCAD3E et la collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes à l'égard de la collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des lampes assurée par la collectivité.

La convention avec RECYLUM a pour objet de déterminer les modalités de fourniture à la collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par RECYLUM d'une part, les conditions dans lesquelles la collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Sur cette base RECYLUM s'engage à assurer les obligations suivantes :

- Mise à disposition et enlèvement des conteneurs
- Traçabilité et garantie de traitement et valorisation
- Communication et information
- Soutien financier à l'investissement de 750 euros par point de collecte
- Mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de collecte
- Soutien financier forfaitaire à la communication de 1.000 € pour le site Internet de la Collectivité, 500 € pour le guide de tri de la Collectivité
- Formation des agents de la collectivité

Les engagements de la collectivité vis-à-vis d'OCAD3E sont les suivants :

- Organiser et mettre en place une collecte séparée des lampes. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers
- Mettre à la disposition de RECYLUM les lampes qu'elle a collectées séparément
- S'engager à définir les points d'enlèvement dans le système extranet de RECYLUM
- Veiller à développer les solutions de massification pour optimiser la reprise
- Promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des lampes.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature des conventions relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec les organismes OCAD3E et RECYLUM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes des conventions avec les organismes OCAD3E et RECYLUM, relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 mars 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le 30 MARS 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS